

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

24 NOVEMBRE 2020

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021⁽¹⁾

—

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

PAR MMES DELPHINE CHABBERT ET JACQUELINE GALANT.

—

(1) Voir Doc. n°146 (2020-2021) n°1 et 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Désir, partim pour ce qui concerne ses compétences	3
1.1	Les AB Traitements	4
1.2	Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles	4
1.3	La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS	5
1.4	Le Pacte pour un enseignement d'excellence	5
1.5	Nouvelle structure budgétaire	5
1.6	Analyse par division organique	5
2	Exposé de la représentante de la Cour des Comptes	6
3	Discussion générale	6
4	Examen des articles	6
4.1	Division Organique 06 « Cabinets ministériels »	6
4.2	Division Organique 12 « Informatique »	6
4.3	Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales »	6
4.4	Division Organique 41 « Pilotage de l'enseignement »	7
4.5	Division Organique 48 « Centres PMS »	8
4.6	Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques »	9
4.7	Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire »	9
4.8	Division Organique 52 « Enseignement secondaire »	10
4.9	Division Organique 53 « Enseignement spécialisé »	10
4.10	Division Organique 57 « Enseignement artistique »	10
5	Vote et confiance	10

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné, au cours de sa réunion du 24 novembre 2020(2), le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2021.

1 Exposé introductif de Mme la ministre Désir, *partim* pour ce qui concerne ses compétences

La ministre annonce qu'à l'instar de sa présentation de l'ajustement du budget 2020, elle privilégiera également une approche transversale par thématique et par grandes catégories de dépenses du budget initial 2021.

Dès lors que les explications détaillées ont été développées plus longuement lors de l'examen du projet de décret contenant l'ajustement 2020, elle propose de limiter son exposé introductif aux explications quant aux écarts entre les montants du budget 2020 et ceux du budget examiné par le présent texte. Elle renvoie, pour le surplus, à l'exposé général ainsi qu'à l'exposé particulier figurant dans les documents parlementaires.

Elle rappelle qu'étant donné les délais très courts entre la mise en place du nouveau gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la date du 15 octobre, imposée par l'Europe pour la transmission des informations sur le projet de budget initial 2020, ce dernier avait été un budget essentiellement technique, et « *a minima* ».

Celui-ci n'intégrait donc pas encore les marqueurs forts de la Déclaration de politique communautaire (DPC) et il avait été convenu de faire très tôt en 2020 un exercice d'ajustement plus politique et plus ambitieux. Comme évoqué lors son introduction lors de la présentation de l'ajustement budgétaire 2020, elle rappelle que celui-ci a néanmoins dû être reporté en raison de la crise sanitaire et a finalement été élaboré en même temps que le présent budget initial 2021.

Dans le cadre de ce budget, elle précise que les différents chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence poursuivent leur implémentation et les dépenses qui en découlent sont entièrement intégrées, conformément à la trajectoire budgétaire du Pacte, dans le budget. Cette évolution

représente, de 2020 à 2021, une augmentation des dépenses prévisionnelles de presque 65 millions d'euros et porte, en 2021, l'enveloppe budgétaire allouée au Pacte à environ 287 millions d'euros.

Cependant, depuis la finalisation des travaux d'élaboration de ce budget initial 2021, elle ne peut que déplorer que la seconde vague de la pandémie de COVID-19 ait eu de nouvelles conséquences importantes pour les écoles, leur organisation et leur personnel. Le gouvernement a dès lors convenu qu'il faudrait prendre de nouvelles mesures pour permettre aux directeurs et aux équipes éducatives de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et la réparation des dégâts socio-pédagogiques qu'elle provoque chez les élèves, en les soulageant au maximum d'autres tâches. Dans ce cadre, elle rappelle qu'il est dès lors envisagé de suspendre ou de reporter la mise en œuvre de certaines des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence qui peuvent l'être. Les chantiers concernés sont ceux qui présentent une incidence directe et significative sur la vie des écoles, ainsi que ceux dont les mesures sanitaires entravent la bonne réalisation. Il convient de préciser que les réformes prévues par le Pacte sont plus que jamais indispensables pour rencontrer les objectifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de réduction des inégalités au sein du système éducatif. C'est donc un report dans le temps de certains projets qui est envisagé, et non une remise en question des équilibres du Pacte tels qu'inscrits dans l'avis numéro 3 du groupe central et la Déclaration de politique communautaire 2019-2024. Elle entend poursuivre le travail de préparation et de concertation des textes légaux. Le gouvernement et le parlement pourront s'en saisir selon le rythme prévu mais avec des dates de mise en œuvre modulées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

En sens inverse, elle annonce que divers projets devraient connaître une accélération de leur calendrier de déploiement, dont surtout les chantiers de la simplification administrative ou du numérique éducatif. D'autres suggestions d'accélération de projets ou de mise en place de dispositifs visant à rencontrer les besoins de terrain générés par la crise sanitaire pourraient être proposées au gouvernement et au Comité de concertation du Pacte dans les mois qui viennent, en veillant toujours à leur articulation avec le Pacte et sa trajec-

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Chabbert, M. Di Mattia, Mme Gahouchi, M. Lomba
Mme Cortisse, M. Douette, Mme Galant, M. Janssen
M. Florent, M. Soiresse Njall
Mme Groppi, M. Kerckhofs
Mme Schyns, Mme Vandenborgh

Assistaient également à la réunion :

M. Bellot, M. Devin, Mme Maison, Mme Mathieux : membres du Parlement
Mme Désir, Ministre de l'Éducation
M. Gilson, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Désir
Mme Eggerickx, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir
Mme Tabbara, collaboratrice au cabinet de Mme la ministre Désir
Mme Culot, représentante de la Cour des comptes

toire. Les conséquences budgétaires potentielles de ces décisions de suspension, de report ou d'accélération des projets du Pacte seront prises en compte lors des travaux d'élaboration de l'ajustement du budget 2021.

Par ailleurs, elle précise que, dans le cadre de la mise en œuvre de processus d'accompagnement personnalisé des élèves afin de renforcer la maîtrise des savoirs de base et de lutter contre les inégalités, l'échec et le décrochage scolaire, la DPC prévoit l'organisation d'une heure d'étude dirigée gratuite afin d'appuyer le développement d'activités de soutien scolaire de qualité et d'écoles des devoirs au sein ou à proximité des écoles. A cet effet, une enveloppe de 2 millions d'euros a été débloquée afin de lancer, à partir du 1er septembre 2021, un projet pilote relatif à cette étude dirigée gratuite. Les modalités d'implémentation de celui-ci n'étant aujourd'hui pas encore tout à fait définies, ce montant est, à ce stade, inscrit sur un AB provision.

Une provision inscrite chez le ministre du Budget pour la stratégie numérique dans l'enseignement a également été créditée de 15 millions d'euros, venant s'ajouter aux 5 millions d'euros déjà décidés, en septembre 2020, par le gouvernement. La crise sanitaire a, en effet, mis en lumière la nécessité d'accélérer les réformes entreprises en termes de stratégie numérique.

Enfin, pour faire face au déficit structurel de moyens dans le remboursement des frais de déplacements en transport en commun et en vélo des enseignants, la ministre annonce qu'un montant complémentaire structurel de 6 millions d'euros a également été débloqué à partir de 2021.

Compte tenu notamment de ces éléments, le budget total de l'Éducation, qui s'élevait à 6,162 milliards d'euros à l'initial 2020, se monte à 6,311 milliards d'euros à l'initial 2021, soit une augmentation de 149 millions d'euros (+ 2,41 %) par rapport au budget initial 2020. Cette évolution est due, d'une part, au coût, en année pleine, de l'indexation des salaires des enseignants et, d'autre part, à la mise en œuvre des mesures du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, dont l'impact global prévisionnel sur le budget de la Communauté française se monte désormais à 287 millions d'euros. L'oratrice reviendra ultérieurement sur les autres facteurs expliquant cette croissance des dépenses.

1.1 Les AB Traitements

Le montant total des AB Traitements de l'enseignement obligatoire s'élève à 5,429 millions d'euros au budget initial 2021, soit une augmentation de 113 millions d'euros par rapport au budget initial 2020 (+ 2,13 %).

De plus, une provision d'environ 11 millions

d'euros - inscrite à la DO 11 dans le secteur du ministre du Budget - couvre l'indexation des salaires prévue sur 1 mois en 2021 (à partir du 1er décembre 2021).

Elle ajoute que le coût, en année pleine, de l'indexation des salaires qui s'est opérée à partir du 1er avril 2020 est de plus ou moins 100 millions d'euros.

La méthodologie de projection de la masse des AB Traitements reste identique à celle expliquée lors de l'examen de l'ajustement 2020.

Toutefois, en plus des facteurs exogènes intégrés lors de l'ajustement 2020, qui sont alors comptabilisés en année pleine à l'initial 2021, d'autres mesures ont été prises en compte et intégrées à la prévision budgétaire des AB Traitements, notamment :

- l'octroi du barème 501 à tous les enseignants de l'ESAHR titulaires d'un diplôme de niveau Master et d'un titre pédagogique d'AESS ou Master à finalité didactique moyennant la réussite d'un « module tout niveau » sur 4 mois (des moyens ont également été prévus chez la ministre de l'Enseignement supérieur pour l'organisation du module) ;
- le retour à des conditions barémiques antérieures appliquées aux membres du personnel affectés par une révision à la baisse de leur barème au 1er janvier 2020 dans l'ESAHR ;

Par ailleurs, dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, les facteurs suivants ont notamment aussi été intégrés :

- la révision de l'offre d'options dans le qualifiant sur 4 mois ;
- l'inclusion dans l'ordinaire d'élèves à besoins spécifiques sur 4 mois ;
- l'alignement des règles d'encadrement de l'intégration sur le spécialisé sur 4 mois ;
- l'octroi de la prime aux enseignants et directeurs ayant suivi une formation obligatoire en dehors du temps scolaire ;
- la réforme des CPMS ;

1.2 Les dotations et subventions de fonctionnement des écoles

En ce qui concerne les dotations et subventions de fonctionnement des écoles, les budgets totaux inscrits au budget initial 2021 s'élèvent à 699,728 millions d'euros, soit 19,118 millions

d'euros d'augmentation par rapport au budget initial 2020.

La différence par rapport au budget initial 2020 provient essentiellement de l'indexation (compensée en partie par la diminution de la population) et de l'enveloppe structurelle complémentaire de 5,878 millions d'euros débloquée suite au conclave (6 millions d'euros au total en tenant compte des dotations et subventions aux CPMS et aux ESAHR) pour pallier le manque de moyens dédiés au remboursement des frais de déplacement en transport en commun et en vélo des enseignants.

1.3 La formation en cours de carrière des personnels des écoles et des CPMS

En ce qui concerne la formation en cours de carrière, les moyens qui y sont consacrés globalement restent identiques à l'enveloppe prévue à l'initial 2020, l'IFC ne sollicitant pas d'ajustement de sa dotation.

1.4 Le Pacte pour un enseignement d'excellence

En ce qui concerne les budgets dédiés au Pacte pour un enseignement d'excellence, la ministre rappelle que 222 millions d'euros avaient été budgétés au total dans le cadre du budget initial 2020. Dans le cadre de l'initial 2021, ils sont estimés à 287 millions d'euros, soit une augmentation de 65 millions d'euros par rapport au budget initial 2020.

L'augmentation s'explique notamment, pour 28 millions d'euros, par l'estimation du coût théorique des dispositifs DASPA/FLA mis en œuvre par le Décret du 7 février 2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, telle qu'elle a pu l'exposer lors de son introduction de l'ajustement du budget 2020.

Ce différentiel s'explique également par la montée en puissance de plusieurs mesures. Parmi les principales mesures, elle cite notamment :

- les trois mesures relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement qui augmentent de 16,2 millions d'euros ;
- l'allongement du nombre de jours de formation continuée : +13,3 millions d'euros ;
- les moyens dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies de lutte contre le redoublement et le décrochage scolaire par la remédiation : +3,3 millions d'euros ;

- le renforcement de la gratuité scolaire : +2,8 millions d'euros.

Elle souligne également la mise en œuvre, au 1^{er} septembre 2021, des initiatives qui avaient été reportées d'une année :

- revoir l'offre d'options du qualifiant : -2,170 millions d'euros ;
- favoriser l'inclusion ou le maintien dans l'enseignement ordinaire d'élèves à besoins spécifiques, à partir d'une démarche « évolutive » : -2,524 millions d'euros ;
- aligner les règles d'encadrement de l'intégration sur celles du spécialisé : -0,543 millions d'euros (et non -543 comme repris dans l'exposé général (cf doc 146 (2020-2021), n°1 (annexe 1), p. 63)).

Elle note encore qu'une provision de 36,587 millions d'euros est inscrite à l'initial 2021 et constitue le total des moyens prévus par la trajectoire mais non affectés à ce stade de certaines initiatives.

Elle rappelle encore que les conséquences budgétaires potentielles des décisions de suspension, de report ou d'accélération de projets du Pacte compte tenu de l'intensification de la crise sanitaire seront, le cas échéant, prises en compte lors des travaux d'élaboration de l'ajustement du budget 2021.

1.5 Nouvelle structure budgétaire

Suite à l'adoption du nouvel organigramme de l'Administration générale de l'enseignement (AGE) et à la création de WBE, elle déclare que la structure du budget de l'AGE ne correspondait plus à la réalité de ses missions. Elle annonce qu'une modification de celle-ci, préparée en concertation avec les différentes entités de l'AGE, a donc été proposée au budget initial 2021.

Elle renvoie, pour ce qui est de la synthèse de ces transformations, aux développements détaillés dans l'exposé général. Elle cite la principale transformation : le transfert des articles budgétaires dédiés au pilotage de l'enseignement de la division organique 40 – division organique transversale – vers la division organique 41, renommée à ce titre « Pilotage de l'Enseignement ».

1.6 Analyse par division organique

En ce qui concerne l'analyse des mouvements par division organique, Mme la ministre propose de se référer à l'exposé général qui présente la situation précise DO par DO.

Les mouvements enregistrés au sein de chaque DO résultent en toute grande partie des mouvements intervenus dans les grandes catégories de dépenses, principalement les AB Traitements et les AB relatifs aux dotations et subventions de fonctionnement aux écoles.

2 Exposé de la représentante de la Cour des Comptes

Mme Culot, représentante de la Cour des comptes, précise d'emblée que son exposé ciblera succinctement les points d'attention repris dans le rapport approuvé par la chambre française de la Cour des comptes le vendredi 20 novembre 2020.

La Cour des comptes a procédé à une analyse de l'évolution des dépenses relatives aux traitements du personnel de l'enseignement de la Communauté française pour l'année 2021 dont il ressort ceci :

Les dépenses de personnel de l'enseignement obligatoire, à l'exclusion du personnel administratif, ouvrier et de la médecine scolaire, s'élèvent à 5 milliards d'euros, en augmentation de 30 millions d'euros (soit +0,6 %) par rapport au budget ajusté 2020.

Sur la base des prévisions d'inflation du Bureau fédéral du plan, une provision d'un montant de 11,6 millions d'euros a été constituée pour l'indexation des traitements.

De manière plus détaillée, les dépenses liées au personnel enseignant dans le fondamental diminuent de 5,8 millions d'euros (soit -2,1 %) dans l'enseignement maternel et de 6,2 millions d'euros (soit -1,2 %) dans l'enseignement primaire.

Les crédits liés aux traitements du personnel enseignant dans l'enseignement secondaire de plein exercice augmentent de 16,6 millions d'euros (soit +2,3 %).

Les crédits relatifs au personnel pédagogique et paramédical de l'enseignement spécialisé augmentent respectivement de 4,3 millions d'euros (soit +2,7 %) et de 1 million d'euros (soit +2,9 %).

3 Discussion générale

Dès lors que la discussion générale de ce projet fut conjointe à celle du projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2020, il convient de s'y référer explicitement (Doc 144 (2020-2021) n°3).

Au terme de la discussion, Mme Galant entend connaître le budget qui a été (ou sera) consacré par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour couvrir les traitements des enseignants et de leurs remplaçants durant toute la période de crise sanitaire. En

effet, les enseignants qui sont placés en quarantaine perçoivent l'intégralité de leur salaire et leurs jours d'absence n'impactent pas leur pot maladie. Ces enseignants étant eux-mêmes amenés à être remplacés, cela implique dès lors un double coût. Celui-ci est considérable et risque d'être plus conséquent dans la mesure où la période initiale couvrant du 1er octobre 2020 jusqu'au 31 décembre serait prolongée.

La ministre répond qu'il s'agissait initialement d'une disposition qui aurait dû figurer dans le décret-programme, mais qu'elle sera finalement prise par la voie d'un arrêté de pouvoirs spéciaux. Elle précise qu'il n'y a encore, à ce stade, aucune évaluation budgétaire affinée dès lors il n'y a pas encore de codification établie quant aux motifs d'absence.

4 Examen des articles

4.1 Division Organique 06 « Cabinets ministériels »

L'examen de la division organique, pour les articles relevant de la commission, n'appelle pas de commentaire.

4.2 Division Organique 12 « Informatique »

L'examen de la division organique, pour les articles relevant de la commission, n'appelle pas de commentaire.

4.3 Division Organique 40 « Services communs, affaires générales et relations internationales »

Mme Vandorpe précise que le programme 0 « Substance administration – Enseignement et recherche » augmente de 331 000 euros (soit 124 %) suite à deux transferts d'AB. Elle s'interroge dès lors quant aux raisons des diminutions des AB 12.01.02 et 74.01.02 et sollicite un éclaircissement dès lors que les DO 40 et 41 ont été profondément réformées.

La ministre confirme, quant à l'AB 12.01.02, qu'il y a effectivement un montant de 7 000 euros transférés vers les AB traitements pour la prise en charge sur ces AB des indemnités des chargés de missions, et non plus sur l'AB de fonctionnement. Quant à l'AB 74.01.02, il y a un transfert de 20 000 euros vers l'AB 12.01.12 (programme 1 de la DO 40) pour compenser l'augmentation sollicitée.

Dans le cadre du programme 1 « Personnel de l'enseignement », Mme Vandorpe, à l'AB 11.01.16, relève une diminution de 742 000 euros des primes aux enseignants pour formation en

cours de carrière et souhaite savoir s'il s'agit de l'impact du report des formations, dans le maternel et dans le tronc commun.

La ministre confirme cette analyse et précise que le montant des primes est moindre en 2021 dès lors que les primes sont octroyées aux enseignants qui ont suivi l'entièreté des formations. L'octroi de la prime est reporté en 2022.

A l'AB 12.01.14 relatif aux dépenses inhérentes au contrôle des absences pour maladie dans l'enseignement, **Mme Groppi** s'interroge quant au lien entre celles-ci et la rubrique dans laquelle elles sont placées « chargés de mission - transports scolaires ». Elle souhaite savoir s'il y a une volonté supplémentaire de contrôle et connaître l'état de la situation antérieure.

La ministre précise que l'AB est passé du programme 2 vers le programme 1 et se retrouve dans une activité dont le nom n'est pas correct. L'intitulé ancien de l'activité doit effectivement être supprimé dès lors que l'activité 14 est amenée à disparaître. Elle précise que l'AB existait déjà antérieurement pour un montant qui était identique et correspond, suite à un marché public en août dernier, à 669 000 euros. Elle précise qu'il n'y a aucune volonté de contrôle supplémentaire.

Mme Schyns pense que le programme 7 « Actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante » est à présent supprimé, mais elle souhaite savoir s'il concernait bien le Conseil de l'Éducation et de la Formation (CEF) et entend savoir si cet organe existe toujours et dans l'affirmative, s'il est à présent rattaché au pilotage.

La ministre répond que les moyens ont effectivement été transférés vers une AB gérée par le pilotage.

Dans le programme 9 « Discriminations positives dans l'enseignement obligatoire », à l'AB 01.08.91, **Mme Schyns** note une diminution des dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle et s'interroge celle-ci est liée à la crise ou s'il y a d'autres justifications qui la sous-tendent.

La ministre répond que les moyens ont été réévalués en fonction des besoins de cette année.

Egalement à l'AB 01.08.91, **Mme Maison** revient sur la stagnation des montants alloués à la faveur du programme d'ouverture aux langues et cultures (OLC). Elle rappelle que ce programme, issu d'un accord de coopération entre la Belgique et 11 pays, est particulièrement intéressant et pourtant sous-exploité et méconnu. Elle entend savoir s'il y a eu une évolution récente du dispositif et si certaines politiques vont être menées à la faveur de ce programme.

La ministre confirme que rien n'a évolué depuis les dernières discussions et qu'il s'agit de

montants habituels nécessaires.

M. Di Mattia précise qu'au niveau de la ville de La Louvière, 3 projets similaires ont été développés et constate que de telles initiatives proviennent souvent du niveau local, portées par des enseignants ou des parents investis. En lien avec le DASPA, il relève que les montants y consacrés sont augmentés et permettent également de générer un lien entre les élèves et les écoles, de même que l'étude dirigée.

Mme Maison souhaite savoir si le coronavirus est considéré comme une maladie professionnelle dès lors qu'il pourrait être considéré que certains professeurs aient été contaminés via l'école.

La ministre précise qu'elle a déjà eu cette discussion, notamment avec les syndicats, mais que la détermination de maladie professionnelle ne relève pas de ses compétences. Elle précise que la Covid-19 est reconnue comme une maladie professionnelle, notamment pour travailleurs de certains secteurs professionnels qui courent un risque objectivement accru d'infection et les secteurs cruciaux et essentiels ayant travaillé du 18 mars au 17 mai 2020 (ex : soins de santé) mais au stade actuel, le monde de l'enseignement ne fait pas partie de ces secteurs. **Mme Maison** propose de revenir sur cet aspect évolutif de la situation, notamment à l'issue de l'étude relative à la circulation du virus dans les écoles. Elle rappelle que les professeurs, contrairement aux autres citoyens invités à rester confiner, sont à amenés côtoyer plus de personnes et courent dès lors plus de risques.

4.4 Division Organique 41 « Pilotage de l'enseignement »

Dans le cadre du programme 1 « Subsistance inspection – Dépenses de personnel », **Mme Vandorpe** souhaite comprendre deux mouvements relativement importants : l'augmentation de 715 000 euros visant le fondamental, le secondaire et le spécialisé et la diminution de 382 000 € visant les CPMS, ESAHR, Inspection, cours de religion et promotion sociale.

La ministre répond qu'il s'agit d'une nouvelle prévision de la base ETNIC, qui se réfère aux 12 derniers mois de liquidation.

En ce qui concerne le Programme 3 « Service et cellules de soutien et d'accompagnement », à l'AB 12.01.30, constatant une diminution de 20 % des dépenses permanentes et une augmentation des biens durables à l'AB 01.01.31, **Mme Schyns** souhaite savoir quels sont les sommes affectées pour les conseillers au soutien et à l'accompagnement. Elle souhaite connaître le nombre de conseillers, total et par réseau, nouveaux en ETP, par organe de représentation et de coordination.

La ministre précise, quant à l'AB 12.01.30, que 256 000 euros sont transférés vers les AB

Traitements pour la prise en charge des indemnités. En ce qui concerne l'AB 01.01.31, il ne s'agit pas d'un AB dédié aux dépenses de biens durables mais d'un AB sur lequel les subventions pour les FPO sont prévues. Le montant correspond à ce que prévoit le décret pour 2021.

Dans le programme 4 « Recherche en éducation, pilotage interréseaux – activités pédagogiques interréseaux – orientation », à l'AB 01.03.40, **M. Soiresse Njall** souhaite connaître l'état de la collaboration en matière d'appels à projets avec le ministre Daerden en matière d'initiatives destinées à favoriser la qualité des repas dans les cantines scolaires.

La ministre précise que la collaboration est réelle dès lors que les initiatives sont complémentaires.

À l'AB 01.09.40, **M. Soiresse Njall** constate que 200 000 euros ont été mis à disposition afin de lutter contre le harcèlement scolaire. Dès lors que la démocratie scolaire, les activités citoyennes et le harcèlement sont des enjeux importants, il souhaite connaître les balises ainsi que le calendrier de cet appel à projets. Dans le cadre de la crise, il souhaite savoir quels sont les efforts mis en place pour s'assurer de la bonne suite des collaborations à la faveur de la démocratie citoyenne.

La ministre précise que 6 appels à projets sont proposés actuellement aux écoles du fondamental ou du secondaire. Elle cite l'appel à projet pour des initiatives d'apprentissages des « gestes qui sauvent la vie » (300.000 euros consacrés), pour la démocratie scolaire et activités citoyennes (440 000 euros), pour une alimentation saine – cantine scolaire durable (800 000 euros), la lutte contre le (cyber) harcèlement scolaire (410 000 euros), lutte contre les assuétudes (435 000 euros) ainsi que la lutte contre l'échec scolaire (132 000 euros). Pour certains appels à projets, elle précise qu'il y a eu une plus grande implication des opérateurs associatifs (notamment pour alimentation et harcèlement). Néanmoins, elle précise que le contexte de crise a généré une mobilisation plus difficile ou tardive des écoles. Moins d'écoles ont en effet postulé mais elle rassure que près de $\frac{3}{4}$ de l'enveloppe ont été consommés et que certaines thématiques ont rencontré un plus grand succès que d'autres, comme le harcèlement et l'alimentation.

Mme Schyns rappelle, en matière d'alimentation durable, qu'il existe également des initiatives régionales et que la couverture des projets peut être confuse pour les écoles. Elle considère qu'il est par conséquent utile d'avoir une coordination avec les homologues régionaux.

Mme Vandorpe rappelle qu'en matière de harcèlement, le contexte actuel de crise sanitaire implique un isolement des jeunes et qu'un projet devrait être mené visant le bien-être et la santé mentale.

La ministre peut rejoindre la proposition de **Mme Vandorpe** de mener une étude relative au bien-être psychologique, particulièrement intéressante actuellement dès lors que les études universitaires démontrent que l'état psychologique des enfants est inquiétant mais qu'il a été décidé de poursuivre les appels à projets et de ne pas aborder de nouvelles thématiques.

À l'AB 01.11.40 visant à soutenir les initiatives en matière d'apprentissage des mathématiques, des sciences, du numérique et de la lecture en vue de lutter contre l'échec scolaire, **Mme Vandorpe** souhaite connaître la justification d'une diminution de 10 % du montant y consacré.

La ministre précise qu'il s'agit d'un transfert de 30 000 euros vers l'AB 12.01.02 de la DO 52 pour la prise en charge sur cet AB des frais de fonctionnement relatifs au Projet « Espace Enseignement », géré par la DG Enseignement obligatoire. Les montants n'ont donc pas été diminués.

À l'AB 01.13.40 visant les dépenses relatives à l'acquisition des manuels et logiciels scolaires, **Mme Schyns** souhaite savoir si le mécanisme de labellisation accordé aux auditeurs a rencontré des difficultés. Elle propose de travailler davantage avec ces éditeurs pour qu'ils fournissent les outils adéquats aux enseignants.

À l'AB 33.04.40, **Mme Maison** constate une subvention de 173 000 euros liée au décret du 30 avril 2009 portant assentiment à l'Accord de coopération du 3 avril 2009 entre la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au programme « Jeunes, Ecole, Emploi, tout un programme... » (JEEP). Elle tient, à titre exemplatif, à faire le lien entre le montant important ici affecté et celui qu'une asbl telle que « la soucoupe », qui accueille 12 enfants autistes (avec 60 familles en liste d'attente) perçoit, à savoir 20.000 € annuellement. Elle entend s'assurer que ces sommes allouées par ladite subvention produisent toujours le résultat nécessaire depuis 11 ans.

La ministre précise qu'en ce qui concerne les subventions, des rapports d'activités sont sollicités et un comité d'accompagnement y est ici prévu.

4.5 Division Organique 48 « Centres PMS »

M. Di Mattia rappelle que la crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur le bien-être psychologique des enfants et des adolescents. Dès lors que les Centres PMS sont des acteurs de premières lignes pour venir en soutien aux élèves ainsi qu'à leur famille, il ressort que certains sont dépassés par la demande. Le député s'interroge quant aux mesures mises en place visant à apporter une aide psychologique aux élèves.

La ministre répond que la situation est effectivement instable et que les mal-être sont présents chez les jeunes. Il n'y a pas d'aide spécifique prévue

mais il a été constaté, au travers des informations communiquées sur la manière dont les périodes de remédiations ont été affectées (en lien avec la crise sanitaire : 17 millions), que certaines écoles ont fait le choix d'engager des profils psychosociaux, psychologues, assistants sociaux et éducateurs, afin de répondre à un réel besoin.

4.6 Division Organique 50 « Centres de dépaysement et de plein air et Centres techniques »

Dans le cadre du programme 5 « Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française », **Mme Schyns** souhaite obtenir un état des lieux des éventuelles pertes financières pour les centres de dépaysement, dès lors que ceux-ci n'ont pu accueillir des enfants et que leurs personnels propres ou les chargés de missions ont pu, peut-être, être reconvertis (dans les écoles). Elle entend savoir si le budget de la FEB compense les pertes budgétaires. Elle considère qu'un travail de fond doit être effectué au vu de la situation particulière.

La ministre précise qu'il y a eu des groupes de travail sur les CDPA durant la crise et que les moyens prévus font suite à un calcul de l'administration entre dépenses et recettes, pour lequel un montant complémentaire de la dotation a été prévu.

4.7 Division Organique 51 « Enseignement préscolaire et enseignement primaire »

Dans le programme 2 « Dépenses de personnel de l'enseignement fondamental » **Mme Maison** revient à l'AB 11.05.20 relatif aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental et prend acte de ce qu'il s'agit de la conversion en APE des postes PTP wallons. Elle souhaite savoir combien de PTP sont concernés pour la Région bruxelloise. La ministre précise que 307 PTP sont dénombrés à Bruxelles.

Dans le Programme 3 « Fonctionnement des écoles de l'enseignement fondamental », **Mme Maison** revient à l'AB 41.01.30 relatif au « droit de chaise » pour les surveillances de temps de midi et souhaite savoir si le rapport 1 surveillant pour cent enfants est toujours applicable. La ministre confirme que le rapport n'a pas été modifié.

Mme Groppi rappelle que le taux d'encadrement de la surveillance est trop bas. Elle précise qu'actuellement la subvention vise une heure/jour/groupe de 99 enfants. Dès lors que ce n'est pas suffisant, elle s'interroge du montant global du coût permettant de couvrir l'ensemble de la garderie des temps de midi ?

La ministre répond que 47 millions d'euros seraient nécessaires si on devait couvrir tous les frais et ce, dans l'hypothèse d'un encadrement de 75 %

des élèves de 1ère maternelle à 6ème primaire, 4 jours/semaine et 1 animateur pour 30 enfants.

Dans le programme 7 « Fonctionnement des écoles fondamentales », **Mme Maison** revient à l'AB 33.05.76 visant à subventionner des organismes ayant pour but l'enseignement en langue française, 715 000 euros subventionnés sur base de la convention du 5 octobre entre la Communauté française et l'ASBL « Centre sportif et culturel des Fourons » (et ses avenants consécutifs). Elle sollicite de savoir si une évaluation a été faite en ce dossier. La ministre précise qu'il s'agit d'un dossier datant de 1992 et qu'un commissaire a été mandaté par le gouvernement.

Dans le programme 8 « Lutte contre l'échec scolaire – Subventions diverses », **M. Soirresse Njall** revient à l'AB 01.01.80 relatif à la sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne. Il s'interroge - tout comme il le fait pour la DO 52- AB 01.09.91 pour le secondaire – sur les raisons qui justifient que le montant des moyens ne soit pas augmenté et ce, dès lors que l'éducation aux médias est encore plus importante au vu du contexte de la crise actuelle et des informations qui peuvent circuler, à propos du virus notamment, de manière erronée. En effet, il considère que la crise a permis de comprendre que l'éducation aux médias et le développement de l'esprit critique étaient fondamentaux pour amener les élèves à être des citoyens responsables.

La ministre précise que le montant est lié au décret du 5 juin 2008 portant création du Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias et assurant le développement d'initiatives et de moyens particuliers en la matière en Communauté française.

Dans le cadre du Programme 9 « Discriminations positives et promotion d'une école de la réussite », **Mme Schyns** revient à l'AB 01.03.93 relatif au projet « Décolage ». Elle relève qu'il est mentionné, dans l'exposé général, qu'en vue d'une simplification de la gestion budgétaire des subventions, le montant de 188 000 euros est transféré vers l'AB 01.09.40 de la DO 40. La DO 40 étant transversale à tous les types et niveaux d'enseignement, la ventilation du montant entre les 2 AB est inutile et source de difficulté dans l'allocation de moyens. Elle s'interroge quant à l'affectation concrète de ces montants. La députée entend que toutes les dynamiques mises en place auparavant à travers ce projet (notamment les kits de formation pour le passage de la 3ème maternelle à la 1ère primaire) puissent être conservées.

La ministre répond que l'administration ne participe plus au maintien et au développement de la dynamique initiée par le projet Décolage. Néanmoins, les montants consacrés ont été réaffectés dans d'autres projets et la transition sera évidemment assurée par rapport à ce qui a pu être réalisé.

4.8 Division Organique 52 « Enseignement secondaire »

Dans le programme 0 « Subsistance administration – Enseignement et recherche », à l'AB 12.02.02, **Mme Vandorpe** constate une diminution de 60 % du budget. Elle souhaite en connaître la justification.

La ministre précise qu'il s'agit de la même variation que pour l'ajusté.

Mme Vandorpe s'interroge également quant à l'apparition de l'AB 11.01.01 relatif à la rémunération des examinateurs non permanents des jurys de l'enseignement secondaire.

La ministre énonce qu'il s'agit d'un transfert des AB de fonctionnements vers les AB traitements créés spécifiquement pour les indemnités de chargés de mission liés aux jurys.

Dans le cadre du programme 9 « Discriminations positives – Divers », à l'AB 01.05.94, **M. Di Mattia** se réjouit de constater que les montants relatifs au fonds de maintenance des Centres de Technologies Avancées ont été doublés. Il souhaite néanmoins savoir si ce montant est suffisant pour couvrir les besoins actuels et pour l'avenir.

La ministre confirme que ces moyens permettront de faire face aux coûts des interventions plus régulières de maintenance et de réparation que nécessitent les machines vieillissantes.

M. Soiresse Njall, à l'AB 33.02.90, note, en matière d'accrochage scolaire, un statut-quo dans les montants et souhaite en connaître la justification.

La ministre précise que les montants prévus actuellement, au titre de subvention organique, sur l'AB correspondent aux moyens tels qu'ils sont prévus décrétement. Des moyens complémentaires seront prévus par le Pacte mais le budget 2021 ne les vise pas encore dès lors que le chantier consacré à la lutte contre le décrochage scolaire n'a pas encore abouti.

Mme Maison revient sur le déficit criant en langues de nos élèves et sur l'AB 01.05.91 visant les dépenses de toute nature liées à la promotion des échanges linguistiques. Elle sollicite d'ores et déjà un ajustement budgétaire plus conséquent. Elle relève que le crédit vise à couvrir toute expérience qui met un certain nombre d'élèves dans un « bain linguistique » notamment à l'occasion de voyages d'étude en Communauté flamande, d'échanges de classes et/ou de professeurs, d'échanges culturels, d'intervention de locuteurs naturels (native speakers) ou toute autre action visant à favoriser l'apprentissage des langues en immersion ou en simulation d'immersion. Elle ne peut que soutenir cette allocation pour l'objectif qu'elle sert.

La ministre assure de son soutien entier quant

à l'apprentissage des langues, qui nécessitera une nouvelle impulsion politique de plus grande ampleur mais déplore ne pas avoir pu s'y consacrer davantage cette année.

4.9 Division Organique 53 « Enseignement spécialisé »

Dans le cadre du programme 5 « Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécialisé », **Mme Groppi** revient sur le paiement des prestations de surveillance de midi, à l'AB 41.46.50, et entend savoir si les dotations aux écoles sont suffisantes ou si un complément est également demandé aux parents et si une surveillance accrue est dispensée dans ce type d'enseignement pour répondre aux besoins de la population.

La ministre répond qu'*a priori*, il s'agit de la même intervention.

4.10 Division Organique 57 « Enseignement artistique »

Dans le programme 7 « Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit », **Mme Maison** s'étonne de constater une diminution des subventions-traitements, aux AB 43.01.70 et 44.01.71, de même qu'une diminution des subventions de fonctionnement, aux AB 43.02.80 et 44.30.82 du Programme 8 « Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit ». Elle souhaite connaître, eu égard à ces montants, le nombre d'enseignants concernés par les fluctuations en lien avec la fréquentation scolaire.

La ministre annonce qu'un projet d'arrêté de gouvernement de pouvoirs spéciaux va être proposé prochainement pour protéger le secteur. Les fluctuations semblent, *a priori*, être justifiées par un rajeunissement des professeurs et non par une diminution du nombre des enseignants. Quant à la diminution des frais de fonctionnement, elle est liée à la non reconduction sur cet AB de fonctionnement des frais de transport pour 2021.

5 Vote et confiance

Conformément à l'article 70, §3 du Règlement, la commission recommande, par 8 voix contre 3, l'adoption par la commission du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances, de la Tutelles sur Wallonie-Bruxelles Enseignement et des Bâtiments scolaires, du projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2021 – *partim* pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des 11 membres présents, la confiance est accordée aux Rapporteuses et à la Présidente pour la rédaction du présent avis.

Les Rapporteuses,

D. CHABBERT

J. GALANT

La Présidente,

L. GAHOUCI